

**MOTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX**

**PORTANT SUR**  
**LA LIBERATION DE NOTRE CONSOEUR**  
**NASRIN SOTOUDEH**

Adoptée par l'Assemblée générale du 13 novembre 2020

\* \*

**Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale le 13 novembre 2020,**

**RAPPELANT** le soutien indéfectible qu'il a apporté, depuis sa mise en détention, à Madame Nasrin SOTOUDEH, Avocate au barreau de Téhéran, condamnée à 33 années d'emprisonnement et 148 coups de fouet pour avoir exercé sa profession ;

**REMERCE** les barreaux français, les associations professionnelles et les syndicats d'avocats qui ont accepté de soutenir la cause de notre consœur ;

**SE FELICITE** de la libération de Madame Sotoudeh, rappelant toutefois qu'il s'agit d'une mesure provisoire ordonnée en raison de la précarité de son état de santé ;

**RAPPELLE** que les principes de base du barreau adoptés par l'assemblée générale de l'ONU interdisent toute assimilation de l'avocat à la cause qu'il défend ;

**DEMANDE** aux autorités iraniennes de mettre un terme définitif aux poursuites engagées contre cette avocate, lesdites poursuites étant contraires aux instruments internationaux ratifiés par l'Iran, parmi lesquels le Pacte International relatif aux droits civils et politiques et exhorte ces mêmes autorités à autoriser Madame Sotoudeh à reprendre ses activités professionnelles ;

**INVITE** tous les barreaux, les associations professionnelles et les syndicats d'avocats à poursuivre leur mobilisation en faveur de Madame Sotoudeh mais aussi de tous les avocats menacés ou détenus en Iran et dans tous les pays qui portent atteinte à la liberté de la défense.

\* \*

Fait à Paris, le 13 novembre 2020

**Conseil national des barreaux**

Motion portant sur la libération de notre consœur Nasrin Sotoudeh

Adoptée par l'Assemblée générale du 13 novembre 2020